

EXTENSION D'UN CLUB-HOUSE DE TENNIS

MAITRISE D'OUVRAGE
MAIRIE DE VELLERON
Place du Château
84740 VELLERON

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES D.C.E

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P

LOT N°02 – CHARPENTE BOIS – IND.A

MAITRISE D'OEUVRE
ARCHITECTURE V2M
46, Place Jean Jaurès
84740 VELLERON



ADRESSE CHANTIER
T.C Velleronnais – Chemin du stade
84740 VELLERON

GENERALITES

OBJET DU PRESENT LOT

Le présent descriptif a pour objet de définir, en complément des documents graphiques, les prestations à effectuer pour l'extension du club-house du tennis club de Velleron.

Cette réalisation est située au Chemin du Stade sur la commune de Velleron (84740).

* Références cadastrales du terrain : Parcelles 000-AK-643 & 00-AK-647

* Superficie du terrain d'assiette : 4 975,00 m²

NORMES ET REGLEMENTS A RESPECTER

Outre les prescriptions techniques particulières données au présent C.C.T.P, les ouvrages à exécuter seront conformes aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur, aux règles de calcul, aux diverses lois et aux divers textes relatifs à l'exécution des travaux.

L'ensemble des documents, lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs ainsi que les normes, documents techniques et DTU en vigueur à la date de la remise de l'offre sont réputés connus de l'entreprise.

ESSAIS D'ETANCHEITE A L'AIR

Respect des exigences de performances énergétiques et environnementales définies aux articles R-171-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementations environnementale – RE2020)

REGLEMENTATION THERMIQUE

Respect des exigences de performances énergétiques et environnementales définies aux articles R-171-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementations environnementale – RE2020)

GENERALITES

En dehors des prescriptions particulières, l'entrepreneur prendra connaissance du C.C.T.P de chaque corps d'état et se conformera aux généralités T.C.E, applicables à toutes les entreprises.

Les bois utilisés seront de première qualité, droit de fil et parfaitement sains. Ils seront de teinte uniforme, sans parties bleutées. Tous les bois seront traités en atelier par l'entrepreneur du présent lot.

La stabilité au feu devra être au moins de ½ heure.

L'entreprise devra prévoir tous les contreventements nécessaires à la stabilité y compris en cours de travaux.

L'entreprise devra réceptionner les ouvrages de maçonnerie sur lesquels la charpente sera posée.

La sécurité des poseurs devra être assurée en accord avec la CRAM et l'OPPBTB pendant les travaux.

DOSSIER D'ETUDES, PLANS ET EXECUTION DES OUVRAGES

Les calculs devront être réalisés suivant la disposition du chantier et les conditions climatiques localisées.

L'entrepreneur devra fournir, en temps utiles aux concepteurs et au bureau de contrôle dans les trente jours, suivant la notification de son marché : les plans, les caractéristiques et les emplacements des appareils d'appuis et organes de scellements prévus pour la fixation de ses ouvrages.

Il précisera également :

- La cote d'arase des maçonneries afin que les supports de couvertures puissent être posés sans démolition, ni renformi.
- Les cotes des engravures et des réservations avec tous les croquis de détails nécessaires
- Les moyens de manutention et de levage
- Les dispositions prises pour assurer le scellement des ouvrages

L'entreprise doit tous les plans de tracé et de fabrication qui devront être approuvés par l'architecte, le bureau de contrôle et le bureau d'études.

NETTOYAGE & GESTION DES DECHETS

L'entreprise est informée qu'il n'y aura pas de compte-prorata. Par conséquent, l'entreprise s'engage à évacuer, quotidiennement, les déchets et gravois à la suite de ses interventions.

Les postes de travaux devront-êtr e en parfait état de propreté après chaque intervention.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage et de tenue du chantier, et sur simple constat de l'Architecte ou de la Maitrise d'ouvrage, ceux-ci pourront faire réaliser le nettoyage aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

LIMITES DE PRESTATIONS

Lot n°01 : Gros-Œuvre / Traitements de façades :

L'entrepreneur du lot Gros-œuvre doit :

- La réalisation des ouvrages maçonnés et en béton armé.
- La réalisation des réservations nécessaires à la fixation, aux scellements et aux incorporations des ouvrages du Lot Charpente Bois.

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
1.1 Pergolas bois	5
1.2 Bardage bois.....	5

DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1 Pergolas bois

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'éléments en bois, essence douglas. Pose et assemblage horizontaux et verticaux formant des pergolas.

- Section : 8cm x 22cm. Eléments bois posés sur des éléments métalliques y compris des éléments de jonctions et/ou tout autres élément pour parfaite finition.
- Fixation : en T invisibles sur façades et murets, suivant détails architecte.

*Localisation : Pergolas sur cheminement piéton et rampe d'accessibilité.
Suivant plan des façades Architecte.*

1.2 Bardage bois

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un bardage en bois, essence douglas. Pose verticale.

- Section : 4,5cm x 4,5cm. Bardage mural fixé sur ossatures en tasseaux bois. Ossatures en tasseaux bois fixée par chevillage sur maçonnerie.

*Localisation : Volume de l'extension comprenant le Hall / Dégagement et le Sanitaires PMR.
Suivant plan des façades Architecte.*